

PROTOCOLE DE MADRID

**Formulaire type n° 5 : Décision finale concernant la situation de la marque –
 Déclaration d'octroi total ou partiel de la protection faisant suite à un refus provisoire
 (règle 18ter.2) du règlement d'exécution commun)**

<p>I. Office qui envoie la déclaration :</p> <p>INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE Direction de la Propriété Industrielle DEPARTEMENT DES MARQUES, DESSINS ET MODELES Service de l'Examen 15 rue des Minimes CS 50001 F-92677 Courbevoie Cedex FRANCE ☎ : 01 56 65 83 08</p>	
<p>II. Numéro de l'enregistrement international :</p> <p>1 347 959</p>	
<p>III, Nom du titulaire :</p> <p>BIOVICO Spolka Ograniczona Odpowiedzialnoscia</p>	

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
 92677 COURBEVOIE Cedex

0 820 210 211 Service 0,10 €/min + prix appel

Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
 www.inpi.fr – contact@inpi.fr

IV. Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et la décision de l'Office est la suivante :

- Une protection totale est accordée pour tous les produits et services (règle 18ter.2)i) :
- Une protection partielle est accordée pour les produits et services ci-après (règle 18ter.2)ii) :

Classe 1 :

«Produits et produits chimiques destinés à l'industrie et à l'horticulture; protéines et protéines végétales et animales provenant de poissons et d'autres animaux aquatiques en tant que matières premières pour l'industrie; fertilisants pour l'agriculture et l'horticulture, animaux aquatiques ou espèces d'origine végétale; agents pour la conservation de nourriture; préparations à base de plantes, poissons et autres animaux aquatiques pour l'industrie; préparations à base de micro-organismes autres qu'à usage médical ou vétérinaire; agents pour la fabrication de produits cosmétiques non compris dans d'autres classes, en particulier ceux obtenus à partir d'algues, de poissons et d'autres animaux aquatiques; agents pour la fabrication de produits pharmaceutiques, en particulier ceux obtenus à partir d'algues, de poissons et d'autres animaux aquatiques; caséine pour l'industrie alimentaire»

Classe 3 :

« Produits cosmétiques; agents pour la fabrication de produits cosmétiques non compris dans d'autres classes, en particulier ceux obtenus à partir d'algues, de poissons et d'autres animaux aquatiques; arômes pour boissons; teintures cosmétiques; huiles essentielles; préparations pour le lavage et le nettoyage; parfums; encens; sels et préparations cosmétiques pour le bain; préparations cosmétiques pour l'amincissement; produits cosmétiques pour animaux; préparations d'amidonnage, préparations pour le bronzage; équipements de salle de bains; pierres ponce, produits de toilette »

Classe 5 :

«Nourriture à usage médicinal ; racines médicinales ; algues et autres fruits de mer à usage médicinal pour êtres humains et animaux ; compléments alimentaires minéraux et vitaminés ; herbes et algues à usage médicinal ; compléments d'apport alimentaire d'enzymes pour gâteaux : **tous ces produits étant issus d'une production biologique ou élaborés à partir de produits qui en sont issus** ; Produits pharmaceutiques; agents et préparations à usage médicinal obtenus à partir d'algues, de poissons et d'autres animaux aquatiques; bains médicaux, herbicides; pansements; préparations d'oligo-éléments pour êtres humains et animaux »

Classe 29 :

«Protéines utilisées en tant qu'additifs alimentaires; poissons et autres animaux aquatiques non vivants; nourriture à base de poissons et d'autres animaux aquatiques; plantes aquatiques à usage alimentaire, et nourriture et produits à base de ces dernières; viande et produits et plats à base de viande; fruits et légumes, congelés, séchés et transformés par d'autres moyens; denrées alimentaires à base de fruits et de légumes; bouillons et préparations pour leur fabrication; gelées comestibles; nids d'oiseaux comestibles; fruits des bois et champignons transformés et plats à base de ces derniers; œufs et produits et plats à base d'œufs; lait et produits de crèmerie; produits à boire à base de lait ou se composant majoritairement de lait, huiles et graisses comestibles; fruits à coque préparés; pâté de foie; pectine à usage culinaire; soupes; jus de légumes ainsi qu'extraits végétaux pour la cuisine; préparations pour la confection de potages; pâtes de légumes et viande; gélatine alimentaire; produits alimentaires à base de mélanges d'ingrédients compris dans cette classe : **tous ces produits étant issus d'une production biologique ou élaborés à partir de produits qui en sont issus**»

Classe 30 :

«Aromatisants pour nourriture et produits à boire; produits de boulangerie, confiseries et pâtisseries; chocolat, produits et produits à boire à base de chocolat; sucre; levures; essences pour produits alimentaires, à l'exception d'essences volatiles et huiles essentielles; glucose à usage culinaire; additifs de gluten à usage culinaire, thé et boissons à base de thé, thé et boissons à base de thé; farine et produits à base de farine; glaces alimentaires; sandwiches, cacao; café; produits et produits à boire à base de café; préparations végétales remplaçant le café; glace pour boissons; mayonnaise; miel; muesli; moutarde; infusions à usage alimentaire; vinaigre; épices; produits céréaliers; flocons de maïs; sauces pour plats et desserts; sel pour la conservation de nourriture; sel de table; amidon à usage alimentaire; agents liants pour crèmes glacées; édulcorants; sushis; eau de mer pour la cuisine; épaississants pour denrées alimentaires, plats compris dans cette classe et ingrédients pour leur préparation non compris dans d'autres classes; herbes potagères conservées; aromatisants pour l'alimentation à base d'algues, de poissons et d'autres animaux aquatiques : **tous ces produits étant issus d'une production biologique ou élaborés à partir de produits qui en sont issus**»

Classe 32 :

«Produits à boire sans alcool; bières; produits à boire à base de bière; eau potable; extraits de fruits sans alcool; essences pour la fabrication de produits à boire; pastilles et poudres pour produits à boire; nectars et jus de fruits et de légumes; sirops pour produits à boire; préparations pour la confection de produits à boire : **tous ces produits étant issus d'une production biologique ou élaborés à partir de produits qui en sont issus**»

Classe 35 :

«Services d'agences d'import-export; services d'organisation et d'assistance d'expositions et de salons professionnels et manifestations à caractère publicitaire; services de présentation [démonstration] de produits; services de promotion commerciale pour le compte de tiers; services de distribution d'échantillons; services de vente en gros et au détail se rapportant à la vente de matières premières pour l'industrie, les industries cosmético-pharmaceutique et alimentaire en particulier; services de vente en gros et au détail se rapportant à la vente de produits alimentaires, produits pharmaceutiques et cosmétiques dans des points de vente spécialisés et par le biais d'Internet; gestion d'activités commerciales; services d'approvisionnement pour des tiers»

Classe 44 :

«Services médicaux; services de soins de beauté; services de physiothérapie et de thérapie physique; services d'instituts de beauté et de santé »

V. Non-revendication ou réserve :

Veillez indiquer le ou les éléments de la marque pour lesquels la protection ne peut être accordée :

Veillez indiquer également, en cochant une des options ci-après, si la non-revendication ou la réserve s'applique :

- à l'égard de tous les produits et services
- uniquement à l'égard des produits et services ci-après :

<p>VI. Lorsqu'une requête en réexamen ou un recours peut être déposé à l'encontre de cette décision auprès d'une autorité extérieure à l'Office, l'Office doit fournir les informations suivantes, lorsqu'elles sont disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none">i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours :ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante :	
<p>VII. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :</p> <p style="text-align: center;">Cécile CHARRON Juriste</p>	
<p>VIII. Date d'envoi de la déclaration au Bureau international :</p> <p>14 février 2018</p>	

[Fin du formulaire type n° 5]